

## MAIRIE DU MONT-DORE

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020</b>
---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme BARGAIN – Mme MONESTIER - M. DELBOS, Adjoints – Mme RIBAL Mme SANCHEZ – M. MOULY – Mme BORDAS – Mme BRANDELY

**ÉTAIENT ÉXCUSÉS** : M. DUBOURG JF (pouvoir Mme BARGAIN) - Mme CHAPERT – M. GRASSET (pouvoir Mme SANCHEZ) - M. BARLAUD (pouvoir Mme BRANDELY)

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. GRAS – M. DUBOURG Ph – M. ARETE

**PARTICIPAIT A LA RÉUNION** : Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

Nicole BARGAIN, qui préside la séance, remercie ses collègues de leur présence et, avant de passer à l'ordre du jour, met aux voix le procès-verbal de la réunion précédente, qui est adopté à l'unanimité.

Elle rappelle ensuite les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2019.13 – Tarifs camping des Crouzets
- 2019.14 – Tarifs camping de l'Esquiladou
- 2019.15 – Emprunt CRCA 200 000
- 2019.16 – Emprunt CRCA 400 000
- 2020.01 – Autorisation installation manège SABY
- 2020.02 – Droit d'herbe Pailloux
- 2020.03 – Modification régie service animation
- 2020.04 – Avenant bail PGM
- 2020.05 – Location terrains Sancy – ARVEUF Sylvain
- 2020.06 – Location terrains Sancy – EURL du Haut Plateau
- 2020.07 – Location terrains Val de Courre – MANRY J. Marcel

<b>230620/01</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE LA COMMUNE, DES SERVICES ANNEXES DES CAMPINGS ET DU FUNICULAIRE</b> <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint distribue un document synthétique des CA 2019 présentant les importants postes de dépenses et permettant ainsi d'identifier les axes d'amélioration.

CA 2019 de la commune

Mme le Maire-Adjoint donne tout d'abord le récapitulatif du CA 2019.

En section de fonctionnement les recettes se sont élevées à 6 919.424,58 et les dépenses à 5 268.411,24, soit un résultat positif de 1 651.013,34 (le résultat 2018 était de 1 989.902,17)

En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 3 492.453,08 et les dépenses à 4 382.519,59, soit un déficit de – 890.066,51 (le résultat 2018 était de – 1 764.873,77)

En recettes, les restes à réaliser sont de 205.000 pour 450.972 en dépenses, soit un résultat négatif de – 245.972

Elle donne ensuite le détail des chapitres.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT I – DEPENSES

### **CHAPITRE 011 – Charges à caractère général**

Crédits ouverts	2 038.900,00
Mandats émis	1 988.654,94

### **CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Crédits ouverts	2 822.400,00
Mandats émis	2 644.965,66

### **CHAPITRE 014 – Atténuation de produits**

Crédits ouverts	130.000,00
Mandats émis	105.795,00

Il s'agit du FPIC

### **CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante**

Crédit ouverts	361.800,00
Mandats émis	343.788,65

### **CHAPITRE 66 – Charges financières**

Crédits ouverts	160.000,00
Mandats émis	157.081,08

### **CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles**

Crédits ouverts	22.500,00
Mandats émis	18.483,93

### **CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues**

Crédits ouverts	228.929,00
-----------------	------------

### **CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Mandats émis	9.641,98
--------------	----------

Il est à noter que les charges de personnel et les charges à caractère général représentent les principales dépenses de fonctionnement, sachant toutefois que les charges de personnel ont accusé une baisse sensible en raison des départs à la retraite (- 95.000 €).

## II – RECETTES

### **CHAPITRE 13 – Atténuations de charges**

Crédits ouverts	27.000,00
Titres émis	34.896,02

### **CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers**

Crédits ouverts	1 546.000,00
Titres émis	1.502.235,44

**CHAPITRE 73 – Impôts et taxes**

Crédits ouverts	2 926.562,00
Titres émis	2 911.472,38

**CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations**

Crédits ouverts	1 499.127,00
Titres émis	1 504.373,18

**CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante**

Crédits ouverts	332.000,00
Titres émis	317.065,14

**CHAPITRE 76 – Produits financiers**

Titres émis	4,32 (parts sociales sur emprunts)
-------------	------------------------------------

**CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels**

Titres émis	11.895,72
-------------	-----------

Les principales recettes de fonctionnement sont apportées par les dotations et subventions, les profits des services et bien évidemment par les impôts et taxes (42 %).

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
I – DEPENSES**

**DEPENSES**

**Chapitre 20** – Immobilisations incorporelles (1.776,00)

**Chapitre 204** – Subventions d'équipement versées (64.816,95)

**Chapitre 21** – Immobilisations corporelles (234.023,41)

**Chapitre 23** – Immobilisations en cours (1 535.259,40)

**Chapitre 16** – Emprunts et dettes assimilées (814.878,15)

En investissement, les immobilisations en cours représentent 35 % des dépenses et le solde d'exécution de la section d'investissement 40 % (travaux de l'année précédente).

**RECETTES**

**Chapitre 13** – Subventions d'investissement (1 109.183,75))

**Chapitre 10** – Immobilisations corporelles (1 758.320,56)

Il est à noter que les immobilisations corporelles, autrement dit la taxe d'aménagement, représentent 50 % des recettes contre 31 % pour les subventions.

**CA Campings**

Mme le Maire-Adjoint donne tout d'abord le récapitulatif du CA 2019.

En section de fonctionnement les recettes se sont élevées à 544.420,13 et les dépenses à 351.049,44, soit un résultat positif de 193.370,69 (le résultat 2018 était de 125.166,07).

En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 121.521,41 et les dépenses à 190.710,70, soit un déficit de- 69.189,29 (le résultat 2018 était de – 59.142,37).

Elle donne ensuite le détail des chapitres.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT I – DEPENSES**

### **CHAPITRE 011 – Charges à caractère général**

Crédits ouverts	174.700,00
Mandats émis	105.246,26

### **CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Crédits ouverts	175.100,00
Mandats émis	164.633,63

### **CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante**

Crédits ouverts	20.200,00
Mandats émis	18.014,20

Il s'agit pour l'essentiel du reversement de la taxe de séjour à la COM/COM.

### **CHAPITRE 66 – Charges financières**

Crédits Ouverts	1.302,20
Mandats émis	776,31

### **CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Crédits ouverts	70.104,00
Mandats émis	62.379,04

Sur ce budget également, il est à noter que les charges de personnel, les frais assimilés et les charges à caractère général représentent les principales dépenses de fonctionnement.

## **II – RECETTES**

### **CHAPITRE 70 – Vente de produits**

Crédits ouverts	400.000,00
Titres émis	435.529,06

Il s'agit des recettes des emplacements (aire camping-car, point vidange, camping Cruzets et campings Esquiladou)

### **CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels**

Titres émis	42.867,37
-------------	-----------

**SECTION D'INVESTISSEMENT****I – DEPENSES****101 – Camping de l'Esquiladou**

Crédits ouverts	108.280,00
Mandats émis	103.640,00

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (100.780,81)**

Il s'agit de l'achat des 6 mobil homes

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours (2.859,42)****II – RECETTES**

Il s'agit essentiellement des transferts entre le budget principal et le budget annexe du camping.

**CA Funiculaire**

Mme le Maire Adjoint donne tout d'abord le récapitulatif du CA 2019.

En section de fonctionnement les recettes se sont élevées à 313.519,10 et les dépenses à 141.643,79, soit un résultat positif de 171.875,31 (le résultat 2018 était de 80.697,79).

En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 47.022,67 et les dépenses à 37.194,06, soit un excédent de 9.828,61 (le résultat 2018 était de 19.468,33).

Elle donne ensuite le détail des chapitres.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****I – DEPENSES****CHAPITRE 011 – Charges à caractère général**

Crédits ouverts	42.400,00
Mandats émis	36.647,87

**CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Crédits ouverts	75.000,00
Mandats émis	74.844,41

**CHAPITRE 66 – Charges financières**

Crédits Ouverts	3.546,00
Mandats émis	2.597,17

**CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Crédits ouverts	73.041,00
Mandats émis	27.554,34

La charge de personnel est supérieure à celle du budget principal car de nombreux agents ont été recrutés pour permettre l'ouverture du Funiculaire tous les jours en saison.

## II – RECETTES

### **CHAPITRE 70 – Vente de produits**

Crédits ouverts	170.000,00
Titres émis	221.167,31

Il s'agit des recettes du Funiculaire.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### I – DEPENSES

#### **100 – Funiculaire**

Crédits ouverts	243.300,00
Mandats émis	266.991,21

**Chapitre 21** – Immobilisations corporelles (1.300,00)

**Chapitre 23** – Immobilisations en cours (242.000,00)

Ne figure pas dans les dépenses le montant de la grande visite (200.000 €)

## II – RECETTES

Il s'agit essentiellement des transferts entre le budget principal et le budget annexe du Funiculaire.

Avant de poursuivre, Mme le Maire-Adjoint tient à revenir sur plusieurs chiffres marquants tant en dépenses qu'en recettes.

### Dépenses

S'agissant tout d'abord des charges à caractère général sur le budget principal, l'électricité (288.823,13 €), les combustibles (191.965,36 €), et les carburants (65.046,04 €), représentent à eux seuls ½ million. En ce qui concerne l'animation, les festivals représentent 70.000 € sans compter les hébergements.

En ce qui concerne le Sancy, la navette et les transports en ambulance représentent environ 300.000 €, (200.000 pour la navette et 100.000 pour les transports ambulance).

### Recettes

Les redevances d'occupation du domaine public représentent 20.000 € /an et pourraient être encore optimisées car jusqu'à présent les contrats ne sont pas indexés.

La luge d'été représente 95.000 € de recettes et les recettes du Funiculaire ont fait ressortir en 2019 un excédent de 43.000 € par rapport à l'année précédente. Le Sylvatorium et une importante communication de l'OT ne sont peut-être pas étranger à ce phénomène.

Jean-Louis DELBOS, délégué de la commune au SIEG, souhaite revenir sur la consommation d'électricité et les économies réalisées sur l'éclairage public. Il cite, à titre de comparaison, les chiffres des trois derniers mois de février qui font apparaître une baisse conséquente :

- Février 2017	16.389 €
- Février 2018	13.748 €
- Février 2019	12.350 €

Il tient également à préciser que les dernières tranches de l'éclairage public seront faites en LED et que les premières coupures de nuit sont effectives sur le Parc des Léchades et se poursuivront sur le Capucin et le parking du Sancy.

Sa seule inquiétude porte sur le programme des équipements en recharge pour les véhicules électriques prévu fin 2020 qui pourrait être retarder en raison de la crise du Covid.

Mme le Maire-Adjoint fait procéder au vote des CA 2019 de la Commune, des campings et du Funiculaire qui sont adoptés à l'unanimité.

230620/02	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DE LA COMMUNE, DES CAMPINGS ET DU FUNICULAIRE</b> <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-----------	--

#### Affectation des résultats de la commune

Mme l'Adjointe au Maire rappelle que le compte administratif 2019 de la commune du Mont-Dore fait apparaître un résultat de 1 651.013,34 € sur la section de fonctionnement, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, en section d'investissement, la somme de 1 136.038,51 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" et de maintenir, en section de fonctionnement, la somme de 514.974,83 €.

#### Affectation des résultats du budget annexe des campings

Mme le Maire-Adjoint rappelle que le compte administratif 2019 du budget annexe des campings municipaux fait apparaître un résultat de clôture de 193.370,69 € sur la section d'exploitation, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Municipal décide d'affecter, en section d'investissement, la somme de 69.189,29 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et de maintenir, en section de fonctionnement, la somme de 124.181,40 €.

#### Affectation des résultats du budget annexe du Funiculaire

Mme le Maire-Adjoint rappelle que le compte administratif 2019 du budget annexe du Funiculaire fait apparaître un résultat de clôture de 171.875,31 € sur la section d'exploitation, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Municipal décide d'affecter, en section d'investissement, la somme de 156.551,39 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et de maintenir, en section de fonctionnement, la somme de 15.323,92 €.

<b>230620/03</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE, DES CAMPINGS, ET DU FUNICULAIRE</b> <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint rappelle que le compte de gestion produit par le comptable doit être identique dans ses résultats au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Elle indique que ces documents sont en effet conformes et donne lecture à l'assemblée du projet de délibération correspondant qui est identique pour chacun des budgets.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>230620/04</b>	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020</b> <i>Domaine : 7.2. Fiscalité</i>
------------------	---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2020 qui restent inchangés :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12,29 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>18,74 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>52,49 %</b>

<b>230620/05</b>	<b>REPORT DE LA DETTE DE LA SAEM</b> <i>Domaine : 1.2. DSP</i>
------------------	---

Mme le Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal que suite au manque d'enneigement et à la fermeture anticipée de la station en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la SAEM des remontées mécaniques s'est retrouvée dans une situation financière très délicate.

Dans ces conditions, et afin de sauvegarder la société, le Conseil d'Administration a formulé le souhait du report de sa dette envers la commune (430.000 €) au 31 mars 2021.

Mme le Maire-Adjoint demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

M. le Maire, qui a donné pouvoir, a fait savoir qu'il ne participerait pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal accepte le report de la dette de la SAEM envers la Commune au 31 mars 2021.

<b>230620/06</b>	<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT SEANCES DE PATINAGE</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal qu'un usager de la patinoire sollicite le remboursement des tickets patinoire qu'il avait achetés pour sa fille pour un montant de 75,00 €. En effet, suite à une chute sévère sur la glace, l'enfant n'a pu poursuivre les séances.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte de réserver une suite favorable et de procéder au remboursement dont il s'agit.

<b>230620/07</b>	<b>REVERSEMENT DE LA TAXE DES REMONTEES MECANIQUES A LA COMMUNE DE CHAMBON/LAC</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

Mme le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les téléskis du Ferrand Nord et du Ferrand Sud, exploités par la station du Mont-Dore, sont implantés pour partie, sur des terrains appartenant à la commune de Chambon/Lac.

Elle indique que la commune de Chambon/Lac a souhaité bénéficier de la taxe sur les remontées mécaniques à hauteur de 3% sur les recettes brutes encaissées par la SEM des Remontées Mécaniques pour ces deux installations et reversées à la commune du Mont-Dore.

Mme le Maire-Adjoint donne alors connaissance à l'assemblée du calcul qu'elle a effectué pour déterminer le montant de la taxe due à la commune de Chambon/Lac qui ressort à la somme de 2.637,65 € pour la saison d'hiver 2019/2020.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 1 voix contre (Sébastien MOULY), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au versement, au profit de la commune de Chambon/Lac, de la somme de **2.637,65 €** représentant la taxe de 3 % applicable sur les recettes brutes de l'hiver 2019/2020 afférentes à la partie des remontées mécaniques du Mont-Dore situées sur son territoire.

<b>230620/08</b>	<b>AVENANT AU CONTRAT DSP DES REMONTEES MECANIQUES</b> <i>Domaine : 1.2. DSP</i>
------------------	---

Mme le Maire-Adjoint rappelle que, par délibération en date du 30 décembre 2003, le Conseil Municipal avait confié la gestion déléguée du service public des remontées mécaniques à la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Elle indique que suite aux mauvaises conditions climatiques de la saison hivernale 2019/2020 et à l'état d'urgence sanitaire qui a imposé l'arrêt total de la station, la SAEM a connu une perte de recettes sans précédent, l'empêchant de faire face à ses engagements bancaires. Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat de DSP de 3 années.

Mme le Maire-Adjoint donne alors lecture du projet d'avenant établi à cet effet conformément aux dispositions des articles L 3135-1 et R 3135-1 et suivant du Code de la commande publique qui permettent de modifier un contrat en cours d'exécution, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

M. le Maire, qui a donné pouvoir, a fait savoir qu'il ne participerait pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'avenant au contrat de DSP des remontées mécaniques du Mont-Dore tel qu'il vient de lui être soumis ;
- ✓ mandate M. le Maire pour le signer et en assurer l'exécution.

<b>230620/09</b>	<b>RAPPORT 2018/2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES</b> <i>Domaine : 1.2. DSP</i>
------------------	---

Mme le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 43 du contrat de DSP des remontées mécaniques, le délégataire doit produire le compte rendu annuel technique et financier afin de permettre à la commune d'assurer le contrôle du service.

Elle indique que la SEM des Remontées Mécaniques vient de lui faire parvenir le rapport relatif à la saison 2018/2019 et donne ensuite lecture de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la saison 2018/2019 du délégataire du service public des remontées mécaniques joint à la présente délibération.

<b>230620/10</b>	<b>FIXATION DE LA PART COMMUNALE DU TARIF DE L'EAU POTABLE</b> <i>Domaine : 1.2. DSP</i>
------------------	---

Mme le Maire-Adjoint rappelle que la commune du Mont-Dore exerce la compétence « eau potable » sur son territoire. Ce service est exploité en délégation de service public (DSP).

Jusqu'au 22 décembre 2019, un contrat DSP de type « concession » confiait à Aqualter/SEMERAP l'exploitation du service ainsi que les investissements afférents. Concernant les aspects de

rémunération, le contrat prévoyait une « part Délégitaire » (part fixe et part proportionnelle) perçue auprès des abonnés.

Le contrat mettant à la charge du Délégitaire les investissements sur le service, aucune « part Collectivité » n'était perçue auprès des abonnés du service. Le délégataire devait verser annuellement une « redevance de fonctionnement » (91 104,21 €TTC au titre de l'exercice 2019), permettant notamment à la Commune de couvrir ses charges d'amortissements.

Un nouveau contrat est entré en vigueur au 23 décembre 2019, confiant à SAUR la seule exploitation du service. La redevance est désormais décomposée comme suit :

- une « **part Délégitaire** » qui rémunère le délégataire pour sa mission d'exploitation du service qui comprend :
  - une part fixe, perçue auprès des abonnés,
  - une part proportionnelle au volume consommé.
- une « **part Communale** » qui permet à la collectivité d'assurer les investissements qui ne sont pas prévus dans le contrat et qui comprend également
  - une part proportionnelle au volume consommé,
  - et le cas échéant une part fixe.

La facturation et le recouvrement de cette « part Communale » sont effectués par le Délégitaire ayant reçu mandat de la Collectivité conformément aux dispositions prévues à l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2224-12-1 du CGCT précise que le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, l'article 56.2 du contrat de délégation actuellement en vigueur stipule que « *le tarif applicable pour le calcul du montant de la part communale est fixé par la Collectivité qui précise la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.* »

Actuellement, aucune part communale n'est définie. Aussi, le Conseil municipal doit délibérer sur le montant de la « Part communale » et le notifier à son délégataire en application du contrat de délégation du service public d'eau potable en vigueur.

Mme le Maire-Adjoint demande au Conseil municipal de fixer le montant de la part communale du tarif de l'eau potable. Elle précise à cet effet que la part communale sera versée sur le budget annexe de l'eau créée l'an dernier et servira à financer les investissements (travaux, étude du schéma directeur de l'eau potable qui a été chiffrée à 100.000 €)

Afin de répondre aux interrogations et de rétablir la vérité auprès de la population, elle fait une rapide synthèse entre les deux contrats.

S'agissant de la part fixe « délégataire », le contrat SEMERAP prévoyait un tarif unique de 42,01 €/diamètre alors que le contrat SAUR fait apparaître un tarif proportionnel faisant apparaître un tarif plus bas pour les plus petits diamètres qui représente 93 % des abonnés (32,20 € pour un DN 15 et 38,64 € pour un DN 20).

En ce qui concerne la part proportionnelle « délégataire », elle fait apparaître un écart de – 0,30 € dans le contrat SAUR (0,97 contre 1,2710).

L'idée étant de maintenir les tarifs pour les usagers, la marge entre la part délégataire et le prix SEMERAP a permis à la commission DSP d'établir la part communale qui comprend :

- une part fixe, c'est-à-dire l'abonnement qui reste fixé à 9,80 €/an (écart entre SAUR et SEMERAP) qui représente 13.000 € pour la commune

- une part proportionnelle à 0,30 €/m<sup>3</sup> qui rapporterait à la commune la somme de 101.000 €, sachant que plusieurs hypothèses ont été effectuées démontrant par exemple qu'une part proportionnelle à 0.10 € rapporterait 42.000 €

Si l'on reste sur une part fixe communale à 9,80 et une part proportionnelle à 0,30, les recettes générées par la collectivité sont estimées à 92.000 €, sachant qu'en 2019, SEMERAP qui avait en charge l'exploitation du service ainsi que les investissements, a versé seulement 91.104 €.

Au vu de cet exposé, Mme le Maire-Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir définir les tarifs.

### Le Conseil Municipal

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-12-1 ;
- **Vu** le contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable conclu avec SAUR ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la grille tarifaire le montant de la « Part communale » de la redevance eau potable, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du contrat d'affermage ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire fixant le montant de la « Part communale » de la redevance eau potable définie comme suit :

	<b>Tranches (selon diamètre du compteur)</b>	<b>Montant applicable à compter du 23/12/2020</b>
Part Fixe Communale (en €HT/an)	DN 15	9,80
	DN 20	11,76
	DN 30	18,62
	DN 40	29,40
	DN 60	44,10
	DN 80	58,80
	DN 100 et +	73,50
Part Proportionnelle Communale (en €HT/m <sup>3</sup> )		0.30

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « eau potable ».

<b>230620/11</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAS CAIRN CONCEPT</b> <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
------------------	---

Mme le Maire-Adjoint rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de prestation de service avec l'association Sancy Rando Trail dans le cadre de la mise en place de parcours balisés permanents de Trail.

Elle indique que cette convention, par laquelle l'association s'engageait à créer, à entretenir et à valoriser les parcours via un site Internet, moyennant un engagement financier de la commune, est arrivée à échéance le 19 décembre 2019.

Mme le Maire-Adjoint donne alors lecture du nouveau projet de convention établi avec la SAS « Cairn Concept » créée en remplacement de la société Sancy Rando Trail, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sachant qu'outre un nouveau parcours permanent, de nouvelles offres ont été rajoutées telle que la mise en place d'un espace dédié à la course d'orientation et d'un parcours « urban trail ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention de prestation de service établie avec la SAS « Cairn Concept » telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate Mme le Maire-Adjoint pour la signer et en assurer l'exécution.

<b>230620/12</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES BROCANTES</b> <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'une convention en date du 21 juillet 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société GS ORGANISATION l'organisation des brocantes mises en place sur la commune de juin à septembre moyennant une rémunération forfaitaire de 1 500 €.

Elle indique que la prestation avec ladite société a été renouvelée pour la saison 2020.

Mme le Maire-Adjoint donne alors lecture du projet de convention qu'elle a établi à cet effet et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, étant précisé que suite à la crise sanitaire liée du Covid-19, les deux brocantes du mois de juin ont dû être annulées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte la reconduction de la convention sous réserve que dans l'hypothèse où le contexte sanitaire n'évolue pas défavorablement, et dans la mesure de leur possibilité, les organisateurs reprogramment les 2 brocantes du mois de juin après le 17 septembre ;
- ✓ précise, dans ces conditions, que le montant forfaitaire de la prestation sera proratisé en fonction du nombre de brocantes effectives
- ✓ autorise M. le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

<b>230620/13</b>	<b>DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA FOUGERE</b> <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande émanant d'un administré, tendant à l'acquisition d'une partie d'une emprise de terrain communal non bâti, boisée, sur la parcelle A 981, d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> attenante à sa propriété.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette transaction qui pourrait intervenir sur la base de 20 € le m<sup>2</sup>.

Sébastien MOULY précise que ce terrain communal est inutilisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée A 981, d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>
- ✓ indique que cette transaction se fera moyennant la somme de 4.600 € ;
- ✓ précise que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du demandeur ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants à cette transaction

<b>230620/14</b>	<b>TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES</b> <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, par tirage au sort, les 3 personnes qui figureront sur la liste préparatoire annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2021.

Effectué au moyen de la liste électorale, ce tirage a donné les résultats suivants :

<b>N° d'inscription</b>	<b>NOM et Prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Profession</b>	<b>Domicile</b>
0882	POLIDORI Thierry	16.04.1963 CHAMALIERES (63)	Agent territorial	19 route de Clermont 63240 LE MONT-DORE
0948	RUTARD Jean-Pierre	09.12.1947 VAAS (72)	Retraité	17 chemin du Poète 63240 LE MONT-DORE
0931	ROLLET David	01.05.1973 EVREUX (27)	Gestionnaire appartements	11 place Ch. de Gaulle 63240 LE MONT-DORE

<b>230620/15</b>	<b>PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE RUE</b> <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------------	---

Mme le Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une requête de la famille OREILLE/FRENIAL demandant qu'une rue du Mont-Dore porte le nom du Docteur Jean-Michel FRENIAL,

afin de rendre hommage à son action durant son mandat de Maire de 1983 à 1989, et à celle de ses parents durant la seconde guerre mondiale.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sachant que M. le Maire propose de renommer Square Docteur Jean-Michel FRENIAL, l'actuel square des Chevreuils.

Jean-Louis DELBOS se félicite de ce choix qui correspond au quartier natal du Docteur FRENIAL et confirme la générosité et le courage de ses parents qui tenaient l'Hôtel du Nord pendant la seconde guerre mondiale.

Sébastien MOULY et Séverine MONESTIER font part de leur abstention sur ce vote. En effet, et sans remettre en cause les actions du Docteur FRENIAL durant son mandat, ils estiment que, dans ces conditions, d'autres anciens élus pourraient également donner leur nom à des voies communales.

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 abstentions (Sébastien MOULY et Séverine MONESTIER), le Conseil Municipal

- ✓ accepte de faire droit à la demande de la famille OREILLE/FRENIAL en rebaptisant le square des Chevreuils, *Square Jean-Michel FRENIAL*
- ✓ mandate M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la finalisation de cette décision.

<b>230620/16</b>	<b>PLAN COVID – VIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET VOIRIE</b> <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint indique que le Conseil municipal a la faculté de mettre un œuvre un plan économique communal pour faire face aux conséquences de la crise liée au covid-19. A cette fin, il est proposé au Conseil de prendre une délibération faisant mention des différentes mesures prises en faveur de l'économie locale :

- Suspension ou suppression de la redevance du domaine public ;
- Proratisation des droits de voirie ;
- Proratisation des contrats de marché ;
- Cas du stationnement payant.

De nombreuses collectivités ont mis en place un tel plan souvent appelé « plan covid» pour aider les entreprises de leur territoire. Cependant, les communes sont limitées par la législation. En l'espèce, il est proposé au Conseil municipal d'avoir une action économique en agissant notamment sur l'occupation du domaine public. Cela concerne la location de locaux à destination commerciale et les droits de voirie (terrasse, kakémono, etc.).

#### Redevance d'occupation du domaine public

#### **230620/16.1 – Suspension de la redevance d'occupation du domaine public relative au local sis au pied du Sancy (gare de départ du téléphérique)**

Mme le Maire-Adjoint indique que la commune a la capacité d'aider les entreprises de son territoire, aux côtés des dispositions spécifiques liées à l'intervention de la région ou de l'établissement public de coopération intercommunale (notamment les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales).

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales donne cette possibilité aux communes, via leurs conseils municipaux, de même que le principe de libre administration des collectivités fixé à l'article L. 1111-1 du même code.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le rôle de soutien de la commune aux entreprises de son territoire prend tout son sens et cela est appuyé par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 20 qui permet la suspension des versements de la redevance.

La suspension du paiement des redevances est applicable à tout contrat d'occupation du domaine public mais elle n'est pas automatique ni systématiquement obligatoire pour le gestionnaire du domaine :

- elle est subordonnée à la démonstration par l'occupant que les conditions d'exploitation de son activité sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière
- la durée de la suspension ne peut excéder une période de deux mois passée la fin de la crise sanitaire, la formulation employée laissant entrevoir une faculté d'appréciation du gestionnaire, qui devra proportionner la durée de la suspension aux difficultés et à la situation de chaque entreprise.

Mme le Maire-Adjoint indique que Mme Julie COUSSEDIERE, gérante du local sis au pied du Sancy (gare de départ du téléphérique) lui a fait parvenir la situation financière de son établissement qui entre dans le cadre de cette mesure.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de suspendre la redevance d'occupation du domaine public relative au local sis au pied du Sancy (gare de départ du téléphérique) pour la période du 16 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **230620/16.2 – Suspension de la redevance d'occupation du domaine public relative au local situé dans la halle du Mont-Dore**

Mme le Maire-Adjoint indique que la commune a la capacité d'aider les entreprises de son territoire, aux côtés des dispositions spécifiques liées à l'intervention de la région ou de l'établissement public de coopération intercommunale (notamment les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales).

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales donne cette possibilité aux communes, via leurs conseils municipaux, de même que le principe de libre administration des collectivités fixé à l'article L. 1111-1 du même code.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le rôle de soutien de la commune aux entreprises de son territoire prend tout son sens et cela est appuyé par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 20 qui permet la suspension des versements de la redevance.

La suspension du paiement des redevances est applicable à tout contrat d'occupation du domaine public mais elle n'est pas automatique ni systématiquement obligatoire pour le gestionnaire du domaine :

- elle est subordonnée à la démonstration par l'occupant que les conditions d'exploitation de son activité sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière
- la durée de la suspension ne peut excéder une période de deux mois passée la fin de la crise sanitaire, la formulation employée laissant entrevoir une faculté d'appréciation du gestionnaire, qui devra proportionner la durée de la suspension aux difficultés et à la situation de chaque entreprise.

Mme le Maire-Adjoint indique que M. Noël JAUBERT, gérant du local sis dans la halle du Mont-Dore lui a fait parvenir la situation financière de son commerce qui entre dans le cadre de cette mesure.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de suspendre la redevance d'occupation du domaine public relative au local sis au pied du Sancy (gare de départ du téléphérique) pour la période du 16 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **230620/16.3 – Suspension de la redevance d'occupation du domaine public relative à la SAS Mont-Dore Aventures**

Mme le Maire-Adjoint indique que la commune a la capacité d'aider les entreprises de son territoire, aux côtés des dispositions spécifiques liées à l'intervention de la région ou de l'établissement public de coopération intercommunale (notamment les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales).

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales donne cette possibilité aux communes, via leurs conseils municipaux, de même que le principe de libre administration des collectivités fixé à l'article L. 1111-1 du même code.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le rôle de soutien de la commune aux entreprises de son territoire prend tout son sens et cela est appuyé par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 20 qui permet la suspension des versements de la redevance.

La suspension du paiement des redevances est applicable à tout contrat d'occupation du domaine public mais elle n'est pas automatique ni systématiquement obligatoire pour le gestionnaire du domaine :

- elle est subordonnée à la démonstration par l'occupant que les conditions d'exploitation de son activité sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière
- la durée de la suspension ne peut excéder une période de deux mois passée la fin de la crise sanitaire, la formulation employée laissant entrevoir une faculté d'appréciation du gestionnaire, qui devra proportionner la durée de la suspension aux difficultés et à la situation de chaque entreprise.

Mme le Maire-Adjoint indique que M. et Mme RIOCREUX, gérants de la SAS Mont-Dore Aventures lui ont fait parvenir la situation financière de leur société qui entre dans le cadre de cette mesure.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de suspendre la redevance d'occupation du domaine public relative à la SAS Mont-Dore Aventures pour la période du 16 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **230620/16.4 – Suspension de la redevance d'occupation du domaine public relative au restaurant d'altitude Le Pic du Sancy**

Mme le Maire-Adjoint indique que la commune a la capacité d'aider les entreprises de son territoire, aux côtés des dispositions spécifiques liées à l'intervention de la région ou de l'établissement public de coopération intercommunale (notamment les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales).

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales donne cette possibilité aux communes, via leurs conseils municipaux, de même que le principe de libre administration des collectivités fixé à l'article L. 1111-1 du même code.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le rôle de soutien de la commune aux entreprises de son territoire prend tout son sens et cela est appuyé par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 20 qui permet la suspension des versements de la redevance.

La suspension du paiement des redevances est applicable à tout contrat d'occupation du domaine public mais elle n'est pas automatique ni systématiquement obligatoire pour le gestionnaire du domaine :

- elle est subordonnée à la démonstration par l'occupant que les conditions d'exploitation de son activité sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière
- la durée de la suspension ne peut excéder une période de deux mois passée la fin de la crise sanitaire, la formulation employée laissant entrevoir une faculté d'appréciation du gestionnaire, qui devra proportionner la durée de la suspension aux difficultés et à la situation de chaque entreprise.

Mme le Maire-Adjoint indique que M. et Mme DESSAUCE, gérants du restaurant d'altitude « Le Pic du Sancy » lui ont fait parvenir la situation financière de leur établissement qui entre dans le cadre de cette mesure.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de suspendre la redevance d'occupation du domaine public relative au restaurant d'altitude « Le Pic du Sancy » pour la période du 16 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **230620/16.5 – Suspension de la redevance d'occupation du domaine public relative au restaurant du Salon du Capucin**

Mme le Maire-Adjoint indique que la commune a la capacité d'aider les entreprises de son territoire, aux côtés des dispositions spécifiques liées à l'intervention de la région ou de l'établissement public de coopération intercommunale (notamment les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales).

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales donne cette possibilité aux communes, via leurs conseils municipaux, de même que le principe de libre administration des collectivités fixé à l'article L. 1111-1 du même code.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le rôle de soutien de la commune aux entreprises de son territoire prend tout son sens et cela est appuyé par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 20 qui permet la suspension des versements de la redevance.

La suspension du paiement des redevances est applicable à tout contrat d'occupation du domaine public mais elle n'est pas automatique ni systématiquement obligatoire pour le gestionnaire du domaine :

- elle est subordonnée à la démonstration par l'occupant que les conditions d'exploitation de son activité sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière

- la durée de la suspension ne peut excéder une période de deux mois passée la fin de la crise sanitaire, la formulation employée laissant entrevoir une faculté d'appréciation du gestionnaire, qui devra proportionner la durée de la suspension aux difficultés et à la situation de chaque entreprise.

Mme le Maire-Adjoint indique que M. TINOT, gérant du restaurant du Salon du Capucin lui a fait parvenir la situation financière de son établissement qui entre dans le cadre de cette mesure.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de suspendre la redevance d'occupation du domaine public relative au restaurant du Salon du Capucin pour la période du 16 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### Redevance voirie

Mme le Maire-Adjoint indique que dans le contexte particulier de la crise sanitaire, et de la même manière que pour la redevance applicable aux contrats d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal a la faculté de délibérer sur les droits de voirie.

Elle demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte de suspendre les droits de voirie pour tous les occupants du domaine public du 16 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020
- mandate M. le Maire pour prendre toute les dispositions nécessaires à la mise en place de cette décision.

<b>230620/17</b>	<b>PLAN COVID – VIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PRORATISATION DES CONTRATS MARCHE</b> <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le marché forain a été interdit par décision du Maire pendant toute la durée du confinement afin d'éviter la propagation du virus par effet d'attroupement et pour favoriser l'économie locale et les magasins d'alimentation ouverts en ville.

Dans ces conditions, elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les mesures à adopter en faveur des vendeurs ambulants qui ont également été lourdement pénalisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de ne pas facturer les deux mois de confinement aux vendeurs ambulants ayant un contrat sur le marché de la commune
- mandate M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette décision.

<b>230620/18</b>	<b>PLAN COVID – VIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – STATIONNEMENT</b> <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint rappelle que, par délibération en date du 2 août 2017, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs du centre du stationnement du centre-ville, du parking du Sancy et du parking du Panthéon dans le cadre de la mise en place du Forfait Post Stationnement.

Elle indique que face à la situation liée au COVID-19, il a été décidé de ne pas installer les horodateurs.

Mme le Maire-Adjoint demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la suite à donner à cette décision.

Jean-Louis DELBOS rappelle que lors de la réunion d'adjoint du début mai, il avait été décidé de laisser la gratuité du stationnement jusqu'au 31 juillet de d'instaurer ensuite une plage gratuite d'une ½ heure.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 1 abstention (Annick RIBAL), le Conseil Municipal

- ✓ décide de proroger la gratuité du stationnement sur l'ensemble de la commune jusqu'au 31 juillet 2020
- ✓ mandate M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette décision.

<b>230620/19</b>	<b>CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS</b> <i>Domaine : 4.2. Personnels contractuels</i>
------------------	--

Mme le Maire-Adjoint indique que, comme chaque année, et afin de faire face au surcroît de travail engendré par la saison estivale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois saisonniers à partir du 29 juin. Ces emplois seront répartis ainsi qu'il suit :

**Service enfance-jeunesse :**

- 2 postes pour le centre de loisirs (2 mois) ;
- 2 postes pour les crèches (2 mois).

**Services techniques :**

- 4 agents pour l'entretien de l'espace public (4 mois) ;
- 2 agents pour l'entretien de la voirie (6 mois) ;
- 1 chauffeur pour la navette thermique (5 mois).

**Service sports & loisirs :**

- 3 agents d'entretien pour les sanitaires et la piscine des campings (pour 6 mois, poste non habituel, créé à cause de la situation covid-19) ;
- 9 agents polyvalents pour les structures touristiques communales.

S'agissant du service enfance-jeunesse, Séverine MONESTIER précise que la PMI, qui valide les dossiers, exige qualification et 3 ans minimum d'expérience.

Mme le Maire-Adjoint ajoute que si le nombre de saisonniers des services techniques est identique aux années précédentes, 3 postes supplémentaires ont dû être ouverts afin de permettre l'ouverture des campings et du Funiculaire dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

A ce sujet, Annick RIBAL s'interroge sur l'avenir de ces contrats dans le cas de l'apparition d'un cluster ? et Irène SANCHEZ demande si un test de dépistage est prévu pour les agents saisonniers venant de l'extérieur.

Sur le premier point, il est indiqué qu'il est possible de faire de plus petits contrats, comme par exemple 2 contrats de 3 mois.

Quant à la deuxième interrogation, Mme le Maire Adjoint précise que la collectivité fait passer une visite médicale d'embauche à tous les agents.

Jean-Louis DELBOS, quant à lui, se dit surpris par la longueur des contrats des agents d'entretien et s'interroge sur la nature de leur tâche aux mois de novembre et décembre.

Mme le Maire-Adjoint indique que ces agents seront polyvalents, ce qui était d'ailleurs précisé dans l'offre, et viendront renforcer l'effectif des titulaires.

Enfin, Séverine MONESTIER et Irène SANCHEZ se font les interprètes de certains de ces postulants qui n'auraient pas reçu de réponse à leur demande.

Mme le Maire Adjoint demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- ✓ autorise la création de 20 postes maximum d'adjoint technique rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade susvisé pour une période allant du 29 juin au 28 décembre 2020 ;
- ✓ mandate M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

<b>230620/20</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – OUVERTURE/FERMETURE DES STRUCTURES COMMUNALES</b>
------------------	---

Dans le cadre des questions diverses, et afin d'organiser au mieux les services, Mme le Maire-Adjoint sollicite l'avis de ses collègues sur les ouvertures des installations municipales telles que le Funiculaire, le bowling et la patinoire.

Le Conseil Municipal souhaite que le Funiculaire puisse rouvrir début juillet dans son fonctionnement classique, c'est-à-dire tous les jours de 10 h 00 à 18 H 40 (fermeture 12h 10 – 14 h 00).

Une large discussion s'instaure ensuite au sujet de l'ouverture du service patinoire/bowling qui, aux dires du service, semble impossible en raison des contraintes sanitaires à mettre en place et occasionnerait un déficit pour la commune.

Si Sébastien MOULY est d'accord avec cette analyse, Sonia BORDAS pense tout autrement. Elle reconnaît que la situation, difficile pour tout le monde et qui risque fort de perdurer, ne doit pas être un frein à l'ouverture du service et estime au contraire qu'il convient de se donner les moyens d'y parvenir.

Séverine MONESTIER, qui regrette d'avoir à prendre une décision sans disposer des scénarios possibles d'ouverture, ainsi que d'autres élus, abondent dans ce sens d'autant plus que le Casino est toujours fermé.

Dans ces conditions, et afin de disposer d'une offre d'animation convenable, il est proposé d'ouvrir le bowling tous les soirs ainsi que la patinoire quelques jours par semaine et de demander, pour cela, une plus large flexibilité du personnel du service sports et loisirs.



Mme le Maire-Adjoint remercie une nouvelle fois ses collègues qui ont pris part à ce dernier conseil du mandat, et clôt la séance.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES  
AU COURS DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS</b>
230620/01	Approbation des comptes administratifs 2019
230620/02	Affectation des résultats 2019
230620/03	Comptes de gestion 2019
230620/04	Taux d'imposition 2020
230620/05	Report de la dette de la SAEM de Remontées mécaniques
230620/06	Demande de remboursement de séances de patinage
230620/07	Reversement de la taxe des remontées mécaniques à la commune de Chambon/Lac
230620/08	Avenant au contrat de DSP des Remontées Mécaniques
230620/09	Rapport 2018/2019 du délégataire de la SEM des RM
230620/10	Fixation du montant de la part communale du tarif de l'eau potable
230620/11	Renouvellement de la convention de prestations de service avec la SAS Cairn Concept
230620/12	Convention relative à l'organisation des brocantes
230620/13	Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain à la Fougère
230620/14	Tirage au sort des jurés d'Assises 2021
230620/15	Proposition de dénomination d'une rue
230620/16	PLAN COVID – VIE DES COLLECTIVITES LOCALES – Suspension redevance d'occupation du domaine public et droits de voirie
230620/17	PLAN COVID – VIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Proratisation des contrats marché
230620/18	PLAN COVID – VIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Gratuité du stationnement
230620/19	Création d'emplois saisonniers

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>DUBOURG Jean-François</b>		142 av. de La Bourboule	29.03.2014	Excusé avec pouvoir
<b>Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BARGAIN Nicole</b>		11 rue Meynadier	29.03.2014	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>GRAS Philippe</b>		Le Battut	29.03.2014	Absent
<b>Adjoint au Maire</b>		15140 SAINT-CIRGUES DE MALBERT		
<b>MONESTIER Séverine</b>		14 rue du Docteur Claude	29.03.2014	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DELBOS Jean-Louis</b>		41 avenue des Belges	29.03.2014	
<b>Adjoint au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>CHAPERT Nicole</b>		46 avenue Clemenceau	23.03.2014	Excusée
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>RIBAL Annick</b>		35 av. Michel Bertrand	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>SANCHEZ Irène</b>		Les Montagnes	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>GRASSET Pierre</b>		3 rue Favart	23.03.2014	Excusé avec pouvoir
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>MOULY Sébastien</b>		La Fougère	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>BORDAS Sonia</b>		Chemin de Legal Pré de Maraud	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BARLAUD Jean-Claude</b>		3 av. Michel Bertrand	23.03.2014	Excusé avec pouvoir
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BRANDELY Dominique</b>		3 avenue Foch	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DUBOURG Philippe</b>		63 av. de la Libération	23.03.2014	Absent
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>ARETE Morgan</b>		18 avenue Clemenceau	02.08.2017	Absent
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		

**DÉPARTEMENT**  
**DU PUY-DE-DOME**

**VILLE**  
**DU MONT-DORE**

<b>DÉCISION DU MAIRE N° 2019-13</b> <b>PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**OBJET :**           **TARIFS CAMPING DES CROUZETS**  
**TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DES CROUZETS**

*Domaine :*        7.10 Divers

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (2°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 fixant les tarifs du camping des Crouzets et de l'aire de camping-cars pour la saison 2019

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Les tarifs du camping et de l'aire de camping-cars des Crouzets sont modifiés ainsi qu'il suit :

**1.A - Tarifs camping**

Anciens tarifs

Tarifs (Ouverture du 22.12.2018 au 21.09.2019)

	23.12/31.03	01.04/07.07	08.07/25.08	26.08/22.09
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité *	7,10 €	7,40 €	8,10 €	7,40 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) *	13,20 €	12,60 €	13,20 €	12,60 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +				
Adulte /nuit *	2,80 €	2,80 €	2,90 €	2,80 €
Enfant (-13 ans) /nuit	1,20 €	1,20 €	1,30 €	1,20 €
Chien /nuit	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €
Visiteur	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €
Véhicule supplémentaire	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €
Caution pour prêt d'adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €

Douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Glace	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Flot bleu	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
AIRE DE CAMPING CAR	avec électricité*		Avec Taxe de séjour	
Forfait 24 heures	10,95		11.50	
Forfait 7 nuits	58,15		62.00	
Forfait 21 nuits	160,45		172.00	

\*+ taxe de séjour / personne + de 18 ans

### Nouveaux tarifs camping (Ouverture du 21/12/2019 au 19/09/2020)

	21.12/28.03	29.03/04.07	05.07/29.08	30.08/19.09
<b>Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité *</b>	<b>7,40 €</b>	<b>7,70 €</b>	<b>8,50 €</b>	<b>7,70 €</b>
<b>Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) *</b>	<b>13,80 €</b>	<b>13,20 €</b>	<b>13,80 €</b>	<b>13,20 €</b>
<b>25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +</b>				
<b>Adulte /nuit *</b>	<b>2,90 €</b>	<b>2,90 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>2,90 €</b>
<b>Enfant (-13 ans) /nuit</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,40 €</b>	<b>1,30 €</b>
<b>Chien /nuit</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Visiteur</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Véhicule supplémentaire</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Caution pour prêt d'adaptateur électrique</b>	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Douche</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Glace</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Jeton lave-linge</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Jeton sèche-linge</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Flot bleu</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>

\*+ taxe de séjour / personne + de 18 ans

### 1.B - Tarifs de l'aire (Ouverture à l'année)

AIRE DE CAMPING CAR avec électricité*	Taxe de séjour comprise
Forfait 24 heures	<b>12,00</b>
Forfait 7 nuits	<b>64,00</b>
Forfait 21 nuits	<b>180,00</b>

**\*+ taxe de séjour / véhicule**

**ARTICLE 2** - Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la réception en Préfecture de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping des Crouzets.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 7 novembre 2019  
Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

**DÉPARTEMENT**  
**DU PUY-DE-DOME**

**VILLE**  
**DU MONT-DORE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2019-14**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : TARIFS CAMPING DE L'ESQUILADOU**

Domaine : 7.10 Divers

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (2°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du **17 avril 2014** portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 fixant les tarifs du camping de l'Equiladou pour la saison 2019 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Les tarifs du camping de l'Esquiladou sont modifiés ainsi qu'il suit :

**1.A - Tarifs camping**

*Anciens tarifs (Ouverture du 22.12.2018 au 08.11.2019)*

	22.12/30.03*	31.03/06.07	07.07/24.08	25.08/21.09	22.09/08.11
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité **	9,30 €	9,80 €	10,30 €	9,80 €	9,30 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) **	14,80 €	15,40 €	15,90 €	15,40 €	14,80 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +					
Adulte /nuit**	3,90 €	4,40 €	4,50 €	4,40 €	3,90 €
Enfant (- 13 ans) /nuit	2,30 €	2,70 €	2,80 €	2,70 €	2,30 €
Chien /nuit	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €	1,90 €
Visiteur	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €	1,90 €
Véhicule supplémentaire	1,90 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €	1,90 €
Réservation (arrhes) :					
- 1 nuit	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- par semaine	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Glace	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Caution pour prêt d'un adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €

**Nouveaux tarifs camping (Ouverture du 19/12/2019 au 08/11/2020)**

	21.12/28.03*	29.03/04.07*	05.07/29.08	30.08/19.09	20.09/08.11
<b>Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité **</b>	9,70 €	10,20 €	10,80 €	10,20 €	9,70 €
<b>Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) **</b>	15,50 €	16,00 €	16,50 €	16,00 €	15,50 €
<b>25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +</b>					
<b>Adulte /nuit**</b>	4,00 €	4,50 €	4,70 €	4,50 €	4,00 €
<b>Enfant (- 13 ans) /nuit</b>	2,40 €	2,80 €	2,90 €	2,80 €	2,40 €
<b>Chien /nuit</b>	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
<b>Visiteur</b>	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
<b>Véhicule supplémentaire</b>	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
<b>Caution pour prêt d'un adaptateur électrique</b>	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
<b>Réservation (arrhes) :</b>					
- 1 nuit	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- par semaine	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
<b>Glace</b>	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
<b>Jeton lave-linge</b>	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>Jeton sèche-linge</b>	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

*\*ouverture hivernale conditionnée par le taux de remplissage du camping des Cruzets*

*\*\* + taxe de séjour / personne + de 18 ans*

**1.B - Tarifs mobil homes**

Anciens Tarifs mobil homes (Ouverture du 03.04.2019 au 09.11.2019)

Dates d'ouverture *	03.04/09.06		10.06/07.07		08.07/25.08	
	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits
<i>1/2 personnes</i>	60 €	290 €	70 €	360 €	80 €	460 €
<i>3/4 personnes</i>	70 €	360 €	80 €	460 €	90 €	510 €
<i>5/6 personnes</i>	80 €	460 €	90 €	510 €	100 €	560 €

**Nouveaux tarifs mobil homes (Ouverture du 04.04.2020 au 08.11.2020)**

Dates d'ouverture	04.04/06.06		07.06/04.07		05.07/29.08	
	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits

	<i>1/2 personnes</i>	60 €	290 €	70 €	360 €	80 €	460 €
	<i>3/4 personnes</i>	70 €	360 €	80 €	460 €	90 €	510 €
	<i>2 adultes + 3 ou 4 enfants</i>	80 €	460 €	90 €	510 €	100 €	560 €

*\* les dates d'ouverture pourront être modifiées sans préavis*

*\*\* + taxe de séjour / personne + de 18 ans*

Location : été 3 nuits minimum

Hiver 5 nuits minimum

Arrhes : 25 % du montant du séjour

Caution : 200 € à l'arrivée

Heure de ménage : 30,00 €

Réduction : - 25 % pour un séjour de 15 nuit consécutif et +

**ARTICLE 2** - Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la réception en Préfecture de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping de l'Esquiladou.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 7 novembre 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME****VILLE  
DU MONT-DORE****DÉCISION DU MAIRE N° 2019-15  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET : EMPRUNT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE***Domaine : 7.3. Emprunts***LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (3°) et L 2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de recourir à l'emprunt pour financer la réalisation de divers investissements ;**CONSIDÉRANT** le projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France**DÉCIDE****ARTICLE 1** – Il est contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un emprunt de 200.000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	200.000,00 Euros
Durée	240 mois
Taux fixe	0,9800 % l'an
Périodicité des échéances	trimestrielle
Frais de dossier	200,00 euros
Taux effectif global	0,99 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle	0,25 %

**ARTICLE 2** - Engagement est pris d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la commune du Mont-Dore, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.**ARTICLE 3** – Engagement est pris, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.**ARTICLE 4** – Le contrat de prêt est annexé à la présente décision.**ARTICLE 5** – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.**ARTICLE 6** – Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet du Puy-de-Dôme et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.Fait au Mont-Dore, le 4 décembre 2019  
Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2019-16  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : EMPRUNT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE**

*Domaine : 7.3. Emprunts*

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (3°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de recourir à l'emprunt pour financer la réalisation de divers investissements ;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il est contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un emprunt de 400.000,00 € (QUATRE CENT MILLE EUROS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	400.000,00 Euros
Durée	240 mois
Taux fixe	0,9800 % l'an
Périodicité des échéances	trimestrielle
Frais de dossier	400,00 euros
Taux effectif global	0,99 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle	0,25 %

**ARTICLE 2** - Engagement est pris d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la commune du Mont-Dore, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**ARTICLE 3** – Engagement est pris, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

**ARTICLE 4** – Le contrat de prêt est annexé à la présente décision.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** – Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet du Puy-de-Dôme et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 4 décembre 2019  
Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

<p align="center"><b>DÉCISION DU MAIRE N° 2020-01 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

**OBJET :**       **AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN MANÈGE DANS LE PARC  
MUNICIPAL – VACANCES D'HIVER 2020**

*Domaine :*       3.3. Locations

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la demande présentée par la SAS SABY – Attractions – Animations – Loisirs – demeurant 56 rue des Varennes – 63170 AUBIERE – tendant à obtenir l'autorisation d'installer un manège dans le parc municipal du Mont-Dore durant les vacances d'hiver, soit du 08 février au 09 mars 2020

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – La SAS SABY – Attractions – Animations – Loisirs – demeurant 56 rue des Varennes – 63170 AUBIERE – est autorisée à installer un manège dans le parc municipal du 08 février au 09 mars 2020.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est délivrée moyennant une redevance de **600 €**.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** – Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 21 janvier 2020

Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2020-02  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : LOCATION D'UN DROIT D'HERBE SUR LE TERRAIN COMMUNAL DE  
PAILLOUX**

*Domaine : 3.3. Locations*

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Mademoiselle Marie-Françoise MESTAS, domiciliée à Pailloux – 63240 LE MONT-DORE – tendant à obtenir, pour l'année 2020, le renouvellement de la location de la parcelle communale « Le Grand Champ » cadastrée A 108

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il est consenti un droit d'herbe et de pacage à Mademoiselle Marie-Françoise MESTAS sur le terrain susvisé.

**ARTICLE 2** – Cette location est consentie pour une période de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 moyennant la somme de **110 €**.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** – Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait au Mont-Dore, le 29 janvier 2020

Le Maire,

Jean-François DUBOURG

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

<p align="center"><b>DÉCISION DU MAIRE N° 2020-03 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DU SERVICE ANIMATION**

*Domaine : 7.10. Divers*

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (7°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la délibération en date du 31 mars 2005 portant création de la régie du service animation

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie du service animation dans le cadre de la vente de gobelets réutilisables

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – L'article 3 de l'acte constitutif de la régie du service animation est complété ainsi qu'il suit :

**Article 3** – La régie encaisse les produits suivants :

1°/ - Droits d'inscription

2°/ - Droits d'entrée

3°/ - Vente de gobelets réutilisables (1 €)

**ARTICLE 2** – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** – Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie

Fait au Mont-Dore, le 19 février 2020  
Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2020-04  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :**        **AVENANT N° 1 AU BAIL DU PGM DU MONT-DORE**

*Domaine :*        *3.3. Locations*

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la décision n° 21017.16 renouvelant le bail du PGM, situé 26 rue des Chasseurs Alpains – 63240 LE MONT-DORE - pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 moyennant un loyer annuel de 84.290 € révisable triennalement selon une estimation des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux

**VU** le courrier de la DGFIP proposant le maintien du loyer suite à l'évaluation locative locale

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Le loyer annuel de la caserne du PGM du Mont-Dore, sis 26 rue des Chasseurs Alpains, est maintenu à la somme de **84.290 €** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2023.

**ARTICLE 2** – Cette décision fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** – Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 6 mars 2020  
Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20200515-20\_0050-AU  
 en date du 19/05/2020 ; REFERENCE ACTE : 20\_0050

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

<b>DÉCISION DU MAIRE N° 2020.05          PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**OBJET :** LOCATION D'UN DROIT D'HERBE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX  
DU SANCY – EXERCICE 2020

*Domaine :* 3.3. Locations

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par M. Sylvain ARVEUF, domicilié aux Mancelles – 63240 LE MONT-DORE – tendant à obtenir, pour l'année 2020, le renouvellement de la location de parcelles de terrains situées dans la vallée du Sancy et cadastrées sous les numéros D 28 (partie), D 147 (partie) et D 142 (partie) pour une période allant de mai à octobre 2020.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il est consenti un droit d'herbe et de pacage à Monsieur Sylvain ARVEUF sur les parcelles de terrains ci-après désignées :

Parcelles	Superficie
D 28 (partie)	28a 80ca
D 147 (partie)	1ha 11a 81ca
D 142 (partie)	80a 62ca

**ARTICLE 2** – Cette location est consentie pour une période allant de mai à octobre 2020 moyennant la somme de **230 €**.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** – Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait au Mont-Dore, le 15 mai 2020

P/Le Maire, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> adjoints empêchés  
La 3<sup>o</sup> adjointe,

Séverine MONESTIER

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2020.06  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : LOCATION D'UN DROIT D'HERBE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX  
DU SANCY – EXERCICE 2020**

*Domaine : 3.3. Locations*

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le GAEC du Haut Plateau, domicilié Ferme de l'Angle – 63240 LE MONT-DORE – tendant à obtenir, pour l'année 2020, le renouvellement de la location de parcelles de terrains situées dans la vallée du Sancy et cadastrées sous les numéros D 28 (partie), D 147 (partie) et D 142 (partie) pour une période allant de mai à octobre 2020.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il est consenti un droit d'herbe et de pacage au GAEC du Haut Plateau sur les parcelles de terrains ci-après désignées :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
D 27	1ha 00a 80ca
D 28 (partie)	1ha 36a 00ca
D 147 (partie)	07a 44ca

**ARTICLE 2** – Cette location est consentie pour une période allant de mai à octobre 2020 moyennant la somme de **230 €**.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** – Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait au Mont-Dore, le 15 mai 2020

P/Le Maire, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> adjoints empêchés  
La 3<sup>o</sup> adjointe,

Séverine MONESTIER

**DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE  
DU MONT-DORE**

<p align="center"><b>DÉCISION DU MAIRE N° 2020.07 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

**OBJET :** LOCATION D'UN DROIT D'HERBE SUR LE TERRAIN COMMUNAL DU  
VAL DE COURRE – EXERCICE 2020

*Domaine :* 3.3. Locations

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Marcel MANRY domicilié Route d'Avèze - Le Mas - 63690 TAUVES, tendant à obtenir la location d'une partie du terrain communal du Val de Courre pour une période allant de juin à octobre 2020

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Il est consenti un droit d'herbe et de pacage à Monsieur Jean-Marcel MANRY sur la partie Nord-Ouest de la parcelle de terrain communal du Val de Courre, cadastrée C 369 pour une superficie d'environ 28 hectares.

**ARTICLE 2** - Monsieur Jean-Marcel MANRY s'engage à assurer la pose des clôtures délimitant la partie utilisée.

**ARTICLE 3** - Cette location est consentie pour la période allant de juin à octobre 2020 moyennant le prix de **500 €**.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 27 mai 2020

P/Le Maire empêché,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe,

Nicole BARGAIN